



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 03/06/2026

- Nombre de conseillers en exercice : 16
- Présents à la séance : 10
- Pouvoirs : 2
- Suffrages : 12
- Convocation du : 26/05/2026

### Délibération n°2026-06-84 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCMG AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE D'INTERCO' OUTREMER

L'an deux mille vingt-six et le trois du mois de juin à quinze heures, le Conseil Communautaire s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Maryse ETZOL, Présidente de la CCMG.

|                         | Présent | Excusé | Absent |                           | Présent | Excusé | Absent |
|-------------------------|---------|--------|--------|---------------------------|---------|--------|--------|
| Mme Maryse ETZOL        | X       |        |        | M. José ENCELADE          | X       |        |        |
| Mme Maguy FUMONT-SAMSON |         | X      |        | M. Jean-Claude MAES       |         |        | X      |
| Mme Betty BESRY         | X       |        |        | M. François NAVIS         |         |        | X      |
| Mme Francette JACQUES   | X       |        |        | Mme Francelise SOUSSEING  | X       |        |        |
| M. Francky RODOMOND     | X       |        |        | M. Jacques MALADIN        | X       |        |        |
| Mme Kénia MALADIN-NEBOT | X       |        |        | Mme Liliane PASSE-COUTRIN |         | X      |        |
| M. Joël TOTO            | X       |        |        | Mme Marie-Ange ELIACIN    |         | X      |        |
| M. Édouard MONDUC       | X       |        |        | M. Yohan SELBONNE         |         | X      |        |

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques MALADIN

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°2022-05-25/11 du 25 mai 2022 approuvant l'adhésion de la CCMG à l'association Interco'Outremer ;

**Madame la Présidente expose :**

Pour donner suite à l'installation des conseillers communautaire, il convient de délibérer afin de désigner les représentants de la CCMG au sein des organismes extérieurs.

Il est rappelé aux conseillers communautaires que la CCMG a adhéré à Interco' Outre-Mer par délibération n°2022-05-25/11 du 25 mai 2022 afin de contribuer à la fédération des intercommunalités et structures d'Outre-Mer autour des enjeux communs.

Interco' Outre-mer est une association loi 1901 qui joue un rôle essentiel dans l'aménagement et le développement de nos territoires. Elle porte la voix des intercommunalités ultramarines en promouvant la coopération et les interactions entre elles.

Il est rappelé que les missions de cette association sont les suivantes :

- Mobiliser les forces autour des enjeux territoriaux ;
- Accéder à l'expertise et au réseau ;
- Contribuer à l'orientation et à la prise de décisions stratégiques ;
- Favoriser une approche transversale pour accompagner les territoires ultramarins ;
- Organiser la veille et l'identification des enjeux prioritaires.

Cette association organise des évènements tels que des conférences annuelles ou encore des rencontres et temps d'échanges. Elle exerce enfin une forte action de représentation des intérêts des EPCI ultra-marins auprès des instances législatives.

Le fonctionnement d'Interco' Outre-mer repose sur son Assemblée Générale composée des représentants de chaque adhérent. Le Président de chaque intercommunalité siège de droit au sein de cette instance. Par ailleurs, il convient de nommer un second membre du conseil communautaire afin de représenter la CCMG au sein de cette Assemblée Générale.

Il est proposé de désigner comme second représentant de la CCMG Monsieur Edouard MONDUC.

**Au vu de cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

#### DECIDE

- **DE DESIGNER** Monsieur Edouard MONDUC comme second représentant de la CCMG au sein de l'assemblée générale d'Interco'Outremer ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette affaire, notamment à signer toutes pièces administratives s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission en sous-Préfecture le : 09 JUIN 2026
- L'affichage le : 09 JUIN 2026

Dr Maryse ETZOL

Présidente de la CCMG

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, formé devant le tribunal administratif de Guadeloupe ou via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*